



**BULLETIN ADHERENTS N°8 du 4 mai 2011**

**ASSOCIATION POUR LA VERITE  
SUR L'ASSASSINAT DE SOPHIE TOSCAN DU  
PLANTIER née BOUNIOL**

**LE MOT DU PRESIDENT**

**La décision irlandaise d'extrader Ian Bailey en France est un progrès fondamental**

*La manifestation de la vérité dans le meurtre de Sophie a fait ces dernières semaines des progrès importants : en effet, le 18 mars 2011 la « High Court » de Dublin a ordonné l'extradition en France du principal suspect, Ian Bailey. Le Juge Peart répondait ainsi favorablement au Mandat d'Arrêt européen (MAE) lancé par le Juge Gachon en février 2010 à l'encontre du suspect afin de le mettre en examen et d'engager des poursuites.*

*Bien sûr, Ian Bailey, soutenant que son extradition soulevait des points d'une exceptionnelle importance publique pour l'Irlande, a demandé à la Haute Cour la possibilité d'interjeter appel auprès de la Cour Suprême irlandaise pour en juger, ce qui lui a été accordé. Le Juge Peart a suspendu sa décision d'extrader Ian Bailey jusqu'à la décision de la Cour Suprême irlandaise et en maintenant le suspect sous contrôle judiciaire.*

*L'ASSOPH considère légitime l'utilisation par une personne mise en cause des voies de recours qui lui sont offertes par la procédure et nous ne contestons pas le principe de l'appel de Ian Bailey devant la Cour Suprême Irlandaise. Cependant, nous pensons que les délais mis en œuvre par l'Irlande ont dépassé les limites acceptables : non seulement le délai légal de trois mois prévu par la législation européenne pour l'exécution du MAE n'a pas été respecté, mais les arguments soulevés par le suspect nous semblent superfétatoires : déjà écartés par le juge Peart, ils ne sont avancés que pour gagner du temps une fois de plus.*

*La décision d'extrader Ian Bailey est d'une portée majeure : c'est la première vraie décision de justice irlandaise dans le dossier de Sophie depuis 14 ans. Elle sera suivie, dans de brefs délais espérons le, d'autres actes judiciaires.*

*L'ASSOPH, forte du soutien constant de ses nombreux membres et des opinions publiques irlandaise et française, tient à réaffirmer dans les circonstances actuelles sa confiance envers les justices française et irlandaise et sera présente aux côtés de la famille de Sophie, avec ses avocats français et irlandais, pour accompagner ce processus judiciaire jusqu'à un procès offrant les garanties habituelles de la loi française à toutes les parties. Nous avons une haute idée de la justice et la mémoire de Sophie ne doit pas être entachée par des dysfonctionnements de quel qu'ordre que ce soit. Nous pensons que sa famille et ses amis ont droit à la justice et que Sophie y a droit pour elle-même.*

*Vous trouverez en deuxième page de ce bulletin, le premier de l'année, une présentation la plus claire possible, des étapes et jalons du processus qui a abouti à la décision du juge Peart de remettre Ian Bailey à la justice française.*

**La vie et les actions de l'ASSOPH ces prochains mois**

*L'ASSOPH organisera cet automne une « soirée pour Sophie », à laquelle les adhérents sont bien entendu invités, et qui aura pour objectif de rappeler qui était Sophie, quel était son travail, son œuvre de productrice, et aussi d'échanger avec sa famille, ses amis et l'ASSOPH. Nous vous donnerons toutes les informations relatives à l'organisation de cette soirée dans notre prochain bulletin.*

*Par ailleurs nous informons nos adhérents que l'Assemblée Générale de l'ASSOPH se tiendra le **VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011**, dans une salle de la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Pensez (pour ceux qui ne l'ont pas fait, bravo à tous les autres) à renouveler votre adhésion à l'ASSOPH pour l'année 2011, année qui sera vraisemblablement une charnière dans notre recherche de la vérité et de justice (imprimé disponible sur notre site <http://web.me.com/assoph/ASSOPH/Accueil.html>).*

## **LA JUSTICE AVANCE, MAIS POURQUOI SI LENTEMENT ?**

**L'enquête française, « redémarrée » par le Juge GACHON avec l'obtention en décembre 2008 du dossier d'enquête de la police irlandaise, a abouti en février 2010 à l'émission d'un Mandat d'Arrêt Européen (MAE) à l'encontre de Ian Bailey, le principal suspect.**

En décembre 2008, la justice française obtenait des autorités irlandaises une copie du dossier d'enquête de la Garda. La traduction du dossier ayant pris plusieurs mois, c'est courant 2009 que le Juge Gachon a mené l'étude approfondie des éléments de l'enquête irlandaise, a poursuivi son instruction en se rendant sur les lieux mêmes du crime près de la ville de Schull et en interrogeant plusieurs témoins dont plusieurs membres de la Garda.

Plusieurs commissions rogatoires ont été demandées aux autorités irlandaises, destinées en particulier à permettre l'interrogatoire de plus de quarante témoins irlandais et à l'examen des pièces à conviction.

Jugeant semble-t-il que les éléments du dossier étaient suffisants pour lancer des poursuites contre le principal suspect, Ian Bailey, le juge Gachon a émis le 19 février 2010 un Mandat d'Arrêt Européen à son encontre. Ce MAE, accepté par la justice irlandaise en avril 2010, semble lui avoir posé de nombreux problèmes puisque ce n'est qu'en décembre 2010 qu'une première audition était organisée pour entendre les arguments de Ian Bailey d'une part et du ministère irlandais d'autre part.

### **Le Mandat d'Arrêt Européen, un outil essentiel de coopération judiciaire européenne :**

Sa création a fait l'objet le 13 juin 2002 d'une décision-cadre du Conseil de l'Union Européenne.

Applicable pour les crimes les plus graves, dont une liste précise est spécifiée dans laquelle figure évidemment le meurtre de Sophie, la décision de 2002 spécifie les modalités d'acceptation (ou non) et d'exécution du MAE. Les deux principes de base du MAE, énoncés dans le texte même de la décision européenne, sont la confiance réciproque dans les systèmes judiciaires concernés et la rapidité d'exécution ou de décision de refus d'autre part. L'Irlande a ratifié la décision européenne de 2002 dès 2003 et a même modifié en 2005 sa législation pour la rendre moins restrictive.

**Pourtant le délai maximal de 2 mois, avec un mois supplémentaire motivé par des difficultés éventuelles, n'a pas été respecté par l'Irlande.**

**La justice irlandaise, après plusieurs audiences contradictoires, a ordonné le 18 mars 2011 l'extradition de Ian Bailey en France, mais cette extradition requiert encore une vérification par la Cour suprême de son caractère non menaçant pour l'ordre public irlandais.**

### **Les arguments de Ian Bailey contre son extradition :**

La défense de Ian Bailey a usé en permanence de moyens dilatoires pour retarder au maximum les plaidoiries devant la Haute Cour de Dublin. Elle a présenté lors de plusieurs audiences successives ses arguments de non applicabilité de la décision européenne :

- 1) La modification du droit irlandais intégrée en 2005 interprétant de manière plus restrictive les cas de refus possible d'extrader ne serait pas applicable, interdisant de ce fait l'extradition,
- 2) Le Procureur général irlandais, en décidant en juillet 2008, de ne pas lancer de poursuites d'Irlande dans l'affaire du meurtre de Sophie, aurait de ce fait innocenté Ian Bailey,
- 3) Le pouvoir de la justice française d'enquêter sur le crime de l'un de ses ressortissants perpétré à l'étranger serait exorbitant,
- 4) Le MAE n'aurait pas pour but d'engager des poursuites contre Ian Bailey, ni a fortiori le traduire devant un tribunal, ce qui interdirait de ce fait l'extradition,
- 5) La justice française serait partielle et indigne de confiance.

**Ces arguments ont été balayés par le Juge PEART, président la Haute Cour d'Irlande, dans un jugement extrêmement motivé ne laissant par de place à discussion. La décision de remettre Ian Bailey à la justice française a donc été ordonnée, mais son exécution est encore suspendue au jugement de la Cour suprême sur son caractère éventuel de « menace contre l'ordre public » soutenu par la défense de Ian Bailey.**

### **Et maintenant que peut-il se passer ?**

L'ASSOPH attend avec impatience mais aussi confiance le jugement de la Cour Suprême irlandaise et ne doute pas qu'Ian Bailey soit remis prochainement à la justice française. Elle attend parallèlement que les commissions rogatoires soient exécutées en Irlande dans les meilleurs délais. L'instruction du juge Gachon pourra ainsi passer à l'étape cruciale des interrogatoires en France du suspect, sur lequel pèsent des indices graves et concordants, et des confrontations entre le suspect et les nombreux témoins, jamais organisées en Irlande ... **La perspective d'un procès aux Assises se rapproche.**